



ADDITIF N° 02 DU 09 JUIN 2026

PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°012/AONO/
RCE/DMII/CKY/CIPM/2026 DU 11 MAI 2026 POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, EXERCICE 2024 ET SUIVANT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, COMMUNIQUE :

Réf : N/Réf 000566/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE/CSP/OOS.amf/2026 du 01 juin 2026

Objet de l'additif : Le présent additif a pour objet de corriger certaines irrégularités relevées dans le DAO sus cité et de proroger la date de remise des offres.

A cet égard, les entreprises intéressées sont invitées à prendre en considération les changements ci-après :

1) Des dispositions relatives à la catégorisation

- a) En cas d'absence ou de non-conformité de l'attestation de catégorisation à l'ouverture des plis, un délai de 48 heures sera accordé aux soumissionnaires pour la régularisation de ladite pièce.
- b) L'attestation de catégorisation dispense les soumissionnaires catégorisées de la production dans leurs dossiers techniques :
- des justificatifs sur le chiffre d'affaires ;
 - des références ;
 - des moyens techniques et logistiques propres minima ;
 - du personnel permanent
 - de la location des bureaux siège

2) de la non-conformité de la caution de soumission

La non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture constitue un critère éliminatoire.

3) de l'incohérence entre les versions française et anglaise de l'AAO et du RPAO relative aux les critères essentiels

a) Version française

➤ Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur:

- Présentation générale de l'offre ;
- Méthodologie d'exécution des prestations en adéquation avec les TDR ;
- Capacité financière de 6 225 870 FCFA
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché

b) Version anglaise

➤ Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders will include, for information purposes, the following:

- the General presentation of the offer;
- the The proposed methodology in compliance with the ToR;
- the financial capacity : 6 225 870 FCFA
- the proof of acceptance of the contract terms

4) De la capacité financière

La capacité financière fait partie des critères éliminatoires et non pas des critères essentiels

La capacité financière est de : 7 200 000 FCFA

Lè reste sans changement.

Copies :

- PREFET /MI ;
- ARMP ;
- DDMINMAP/MI ;
- DDMINADER/MI ;
- Affichage ;
- Archives/Chronos ;

Kon-Yambetta, le 09 juin 2026

Le Maire De La Commune De Kon-Yambetta
(Autorité Contractante/ Maître d'Ouvrage)



Mme ARROYE BETOU Ursule